Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260603-20260609-DE

Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **3 JUIN 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 28/05/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Anne-Sophie LEROUX, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : néant
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.06.09 – URBANISME- REVISION DU PLUIH - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE 1er ARRET DE PROJET

M. le Maire présente le compte-rendu de la dernière rencontre des élus avec Claire Jeusselin de Dinan Agglomération en mairie le 28/04/2026 :

Claire Jeusselin, chargée de projets urbanisme et foncier pour Dinan Agglomération a présenté aux nouveaux élus les modalités du nouveau PLUIh (échéancier, OAP, prise de décision, etc...)

Les élus présents proposent que les seules les OAP (Opération d'Aménagement Programmée) du bourg soient maintenues.

Dans les zones U situées dans les villages : pas d'OAP

Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) définit les conditions d'aménagement d'un secteur. Si le propriétaire vend sa parcelle ou souhaite la diviser pour construire, le projet devra respecter les prescriptions de l'OAP, notamment en matière de densité, d'implantation des constructions, de desserte, d'espaces verts ou de mixité des usages. Une OAP n'oblige pas le propriétaire à vendre ou à construire. En revanche, si un projet de division ou de construction est réalisé sur la parcelle, il devra être compatible avec les orientations prévues par l'OAP, notamment la densité de logements attendue sur le terrain.

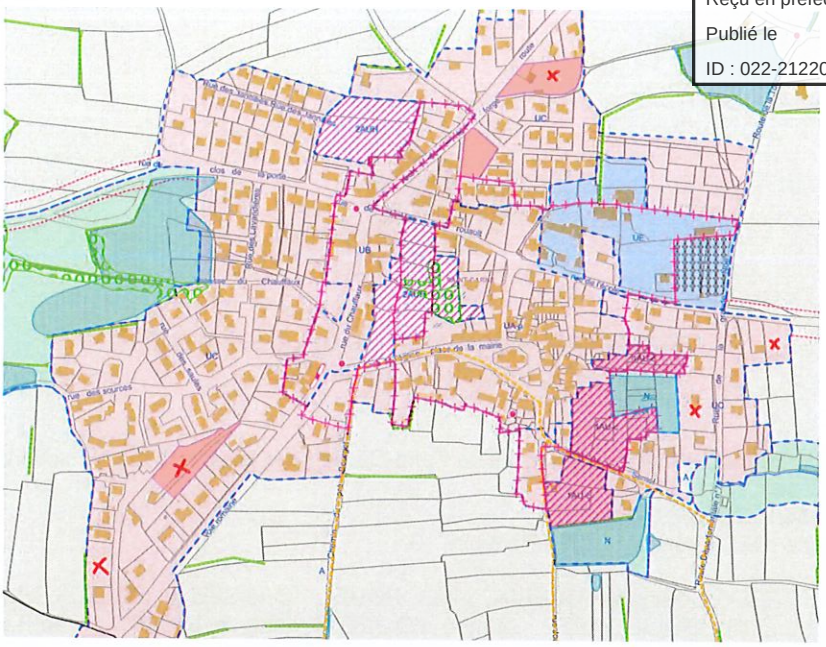
Il existe deux types d'OAP :

- les OAP de densité (on y indique seulement le nombre de logements imaginés)
- et les OAP de secteur (on y indique le nombre de logements imaginés et on dessin une orientation de projet avec des accès, des haies à protéger ou tout autre élément utile à la bonne intégration d'un futur projet).

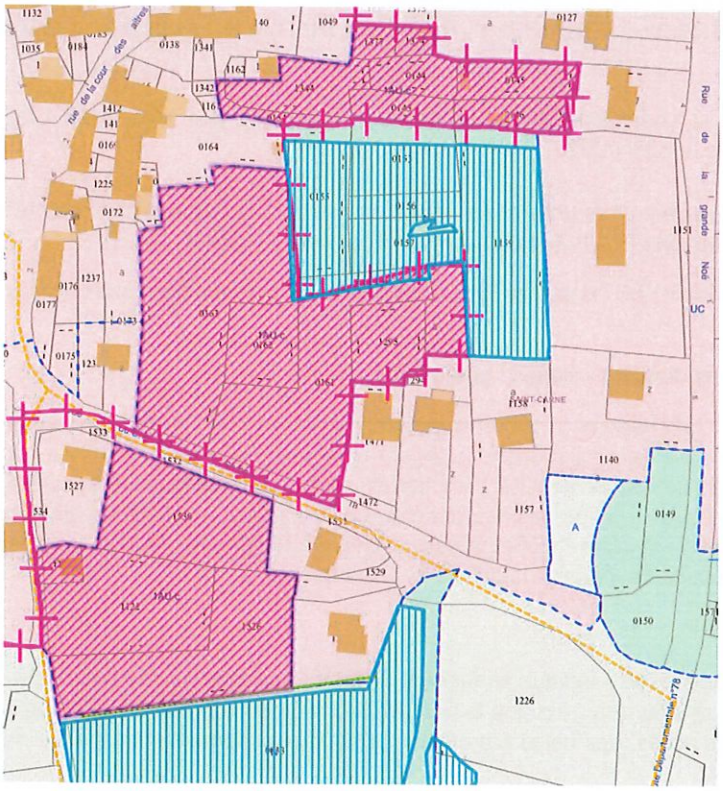
Les terrains concernés par les OAP :

A 460 (terrain Le Goff)
C 255 (terrain Vézie)
A 666 (terrain Sourisseau)
B 1080 (terrain Robert)
B 1150 (terrain Lokamor)

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260603-20260609-DE



Dans le bourg, passage de la zone 2 Auh en 1 Auh, pour réaliser le lotissement communal.



Pour la partie sud du projet : 16 à 17 logements avec accès via la rue Chauchix Semel

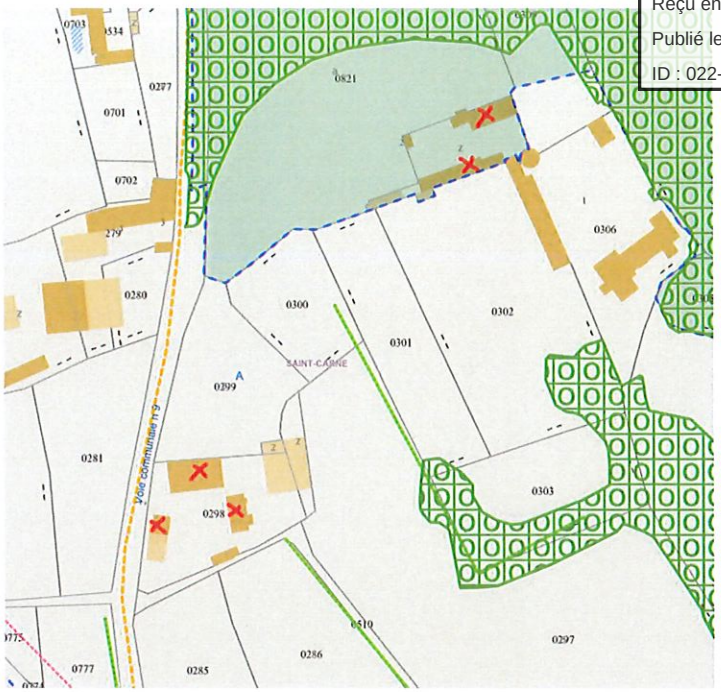
Terrains Mataguez/Robert : zone 1 Auh = suite du lotissement communal avec 12 à 13 logements (pas d'obligation de faire du logement social).

Changement de destination /étoilage vers de l'habitat :

En zone agricole, il est possible de permettre le changement de destination à des bâtiments ayant un caractère patrimonial, de plus de 60m², dont les réseaux sont à proximité, sous réserve de validation par la CDPNAF

Il est proposé le changement de destination pour les parcelles C 821 et C 298 (au Chêne Ferron)

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260603-20260609-DE



Changement de destination/étoilage vers de l'artisanat :

A 1079 : la Ville Blanche (terrains Boguenet)
A 727/728 à la Cochais
C 399 à la Chapelle
A 816 Villeneuve
C 279 au Chêne Ferron
C 250 à la Touche

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable sur le 1er arrêt du projet du PLUiH.**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 09/06/26.
Le Maire,
Ronan TRELLU